

Cyber-mobbing

La communication en tant que besoin fondamental

Les humains aiment communiquer en permanence. Avec la multiplication de différentes formes de communication telles que les e-mails, la téléphonie mobile, les messages instantanés, les chats, forums et sites de médias sociaux tels que Facebook ou Google+, le temps passé en ligne a considérablement augmenté, en particulier chez les jeunes. Toutes ces offres peuvent être utilisées de manière positive, mais également abusive, comme c'est le cas pour le cyber-mobbing par exemple.

Qu'est-ce que le mobbing?

On désigne de manière générale par mobbing une violence psychique généralement ouverte et/ou subtile de longue durée visant à la mise à l'écart sociale. Tous les actes malveillants en direction des personnes visées en font partie. Il existe des formes directes et indirectes: se moquer, menacer, dévaloriser, insulter, dédaigner, ridiculiser, exclure, nuire à la réputation, marginaliser en retenant des informations et en détériorant la propriété.

Les éléments caractéristiques du mobbing sont ainsi:

- Intention: le comportement doit s'effectuer de manière intentionnelle, et non pas par hasard
- Répétition: le mobbing est un modèle de comportement et non pas un événement unique. La répétition constitue ici un élément essentiel. La limite entre plaisanteries normales et le mobbing est plus que floue. On parle de mobbing lorsque la personne concernée se sent harcelée, importunée et offensée en permanence. Les autres enfants et jeunes interprètent souvent (tout au moins au début) leur attitude harcelante comme relevant de la plaisanterie. La dynamique de groupe peut conduire à une surenchère de «plaisanteries», et au mobbing/cyber-mobbing.
- Souffrance: les victimes doivent percevoir les comportements destinés à leur nuire comme tels et se sentir attaquées

Qu'est-ce que le cyber-mobbing?

Pour ce qui est du cyber-mobbing, ces formes de violence se voient décuplées par les nouveaux médias. On entend ainsi par cyber-mobbing faire du mal de manière intentionnelle et répétitive à l'aide de différents médias numériques par le biais d'ordinateurs, de téléphones mobiles ou d'autres appareils électroniques.

Ces formes de violence se voient décuplées par l'utilisation des nouveaux médias. On entend ainsi par cyber-mobbing faire du mal de



manière intentionnelle et répétitive par le biais d'ordinateurs, de téléphones mobiles ou d'autres appareils électroniques. Lors du cyber-mobbing, l'anonymat dans l'utilisation des instruments techniques joue un rôle important. Les messages de harcèlement peuvent être envoyés de comptes temporaires, comptes qu'il est possible d'ouvrir sans nom, créés uniquement à des fins de mobbing. Des SMS peuvent être envoyés à partir de téléphones mobiles dont les victimes ne connaissent pas le numéro. Les entrées dans les forums ou chats peuvent se faire sous un pseudonyme.

Les différences entre mobbing et cyber-mobbing

L'utilisation des nouveaux médias fait que les victimes du cyber-mobbing ont beaucoup plus de difficultés à y échapper. En utilisant SMS, messages instantanés et téléphones portables, on peut cibler les victimes sur le chemin de l'école et bien plus longtemps encore. Cela signifie que les harcèlements ne s'arrêtent pas une fois l'école finie, mais qu'ils se poursuivent via ordinateur et téléphone portable jusque dans la chambre de l'enfant. Les attaques pénètrent ainsi l'endroit qui devrait être un abri sûr. La même chose est valable pour la dimension temporelle. Téléphone mobile et Internet sont gardés ouverts après l'école pour communiquer avec des amis. Le canal reste ainsi ouvert en permanence les auteurs de ces attaques. En outre, le cyber-mobbing est souvent visible pour un public bien plus vaste que le mobbing hors ligne. Les messages déposés dans des forums publics sont en principe consultables dans le monde entier. Les entrées dans les profils du réseau social sont, selon les paramètres de sphère privée, visi-

bles pour tous les amis définis ou bien pour toute personne intéressée. Même si les jeunes n'ont autorisé la visualisation de leur profil qu'aux élèves de leur classe, cela signifie déjà qu'un large cercle de personnes peuvent être témoins d'un message à caractère de mobbing (et sont susceptibles de le rediffuser). La répercussion de chaque message malveillant est ainsi bien plus grande que pour des actes ou paroles offensantes sur le chemin de l'école ou en classe. De plus, selon les plateformes, de telles entrées sont conservées longtemps, leur visibilité est ainsi considérablement augmentée tant pour ce qui est du cercle des lecteurs que de la durée. Le graphique suivant présente les dimensions temporelles et spatiales du mobbing hors ligne comparé au cyber-mobbing.

Un autre aspect joue un rôle important pour l'extension de la dimension spatiale et temporelle du cyber-mobbing. Le fait que les personnes impliquées dans le cyber-mobbing soient assises devant un écran et ne se tiennent pas l'une face à l'autre estompe les contraintes sociales et les freins éthiques. Il est ainsi bien plus simple d'utiliser dans la communication via les nouveaux médias, des mots et des phrases dégradants, que dans une discussion personnelle par pudeur ou autre on n'emploierait pas. Le cyber-mobbing est encore plus difficile à remarquer pour les adultes que le mobbing traditionnel. C'est ainsi qu'une intervention arrive souvent trop tard, si toutefois elle a lieu.

Conséquences possibles

Les conséquences du cyber-mobbing peuvent être la tristesse, l'anxiété, un manque de confiance en soi et des états dépressifs. Les études ont montré que principalement les victimes, mais aussi les auteurs de mobbing, qui subissent ou exercent le cyber-mobbing, présentent un risque élevé de développer des pensées suicidaires.

Le cyber-mobbing peut, outre différents effets psychiques, également avoir pour conséquence que les enfants et jeunes se mettent à éviter Internet. Cette évolution n'est pas non plus souhaitable, puisque le véritable problème ne s'en trouve pas là. Faute de pouvoir mettre fin aux actes malveillants, les victimes renoncent aux nombreuses possibilités positives d'Internet et s'isolent.

Presque trois quarts des victimes sont la cible d'attaques d'enfants et de jeunes de leur entourage. Un quart seulement se confie à quelqu'un. Les enfants et des jeunes ne savent souvent pas qui pourrait être la personne de confiance ou à quel service spécialisé auxquels ils pourraient s'adresser. Cela montre qu'il est important que les enfants et les jeunes sachent qu'il existe des services d'aide pour les victimes du cyber-mobbing. Conseils + aide de Pro Juventute met ainsi des conseillères et des conseillers qualifiés au service des victimes 24h/24 de manière confidentielle et gratuite.

Questions relatives au thème de la compétence médiatique:

Domaine compétence médiatique
competences-mediatiqes@projuventute.ch
www.projuventute.ch/pros-des-medias

Que peuvent entreprendre les victimes et leurs parents?

Le plus important en cas d'incidents concrets: Ne pas répondre aux attaques. La situation tendue peut être encore aggravée par des réactions émotionnelles. Selon le média utilisé, différentes stratégies sont également envisageables pour prévenir les malveillances ou s'y soustraire (même si cela ne suffit pas). Les profils utilisés pour les attaques peuvent être signalés à l'exploitant des offres et/ou être bloqués.

Si les mesures techniques ne suffisent pas, des poursuites peuvent être engagées contre les personnes initiatrices. Il n'existe aucune législation particulière relative au cyber-mobbing en Suisse, mais plusieurs comportements qui se passent dans le cadre du cyber-mobbing sont pénalement punissables. Ce qui suit est applicable aux personnes dès 10 ans:

- Celui qui est lésé par une usurpation de son nom peut tenter action pour la faire cesser, sans préjudice de tous dommages-intérêts (art. 29 Code civil suisse)
- L'accès indû à un système informatique est interdit (art. 143, 143bis Code pénal suisse)
- Rendre public des enregistrements de personnes privées sans leur accord peut être illégal (art. 28 Code civil suisse).
- Présenter des enregistrements d'une personne dans une situation fâcheuse peut constituer une atteinte à l'honneur, ce qui est également punissable (art. 173-178 Code pénal suisse).



L'essentiel en bref

- Le cyber-mobbing est une nouvelle forme de mobbing qui a lieu via les nouveaux médias sociaux.
- Il comporte une dynamique particulière du fait qu'il est connaissable par un public bien plus vaste, suit les enfants jusque dans leur chambre, les contenus malveillants restent souvent visibles sur une longue durée.
- Presque un tiers des enfants et jeunes concernés ne racontent à personne qu'ils sont harcelés.
- L'important est de ne pas réagir aux malveillances et de signaler ou de bloquer les profils utilisés.
- Le cyber-mobbing en lui-même n'est pas répréhensible par la loi, mais divers éléments constitutifs du cyber-mobbing le sont.



Lecture complémentaire | liens sur le thème

- www.jugendundmedien.ch/de/chancen-und-gefahren/gefahren-im-ueberblick/cyberbullying.html

